

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

07 JUIN 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE PLAIDER AUPRÈS DU
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR UNE MAJORATION SUBSTANTIELLE DES
QUOTAS TENANT COMPTE DES BESOINS RÉELS EN WALLONIE ET À BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR M. BENOÎT DISPA, M. MICHEL DE LAMOTTE, M. RENÉ COLLIN,
MME MATHILDE VANDORPE, MME ANNE-CATHERINE GOFFINET, M.
CHRISTOPHE BASTIN ET M. FRANÇOIS DESQUESNES

RÉSUMÉ

Le contingentement fédéral du nombre de médecins et de dentistes ne cesse d'accentuer la pénurie d'offre médicale en Wallonie et à Bruxelles. Certes, un consensus semble désormais partagé entre les entités fédérées sur la nécessité d'accorder des quotas supplémentaires aux Communautés. Toutefois, les quotas de médecins approuvés par le Gouvernement fédéral pour 2029 demeurent à nouveau insuffisants compte tenu de l'acuité de la pénurie et de l'évolution des besoins en matière de soins de santé. Pour la Communauté française, le quota ne constitue en outre qu'une forme de régularisation qui ne mènera pas à diplômer davantage de médecins.

Considérant le déficit structurel de médecins et de dentistes généré pour ces quotas INAMI, la présente proposition de résolution vise à demander au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une majoration substantielle des quotas tenant compte des besoins réels en Wallonie et à Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution demandant à la Communauté française de plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une majoration substantielle des quotas tenant compte des besoins réels en Wallonie et à Bruxelles	7

DÉVELOPPEMENTS

L'accessibilité à des soins de santé de qualité pour tous nos concitoyens constitue l'une des responsabilités les plus fondamentales de l'État. Il s'agit d'une clause essentielle du contrat social. Or, le droit à la santé des francophones a été gravement menacé ces dernières années par le contingentement des professions médicales.

Pénurie de médecins en Fédération Wallonie-Bruxelles

En 2017, selon l'Agence wallonne pour une vie de qualité (AVIQ), 106 des 262 communes wallonnes connaissaient une pénurie de médecins. En 2022, la situation s'est aggravée et désormais, 132 communes wallonnes, soit la moitié, sont en pénurie de généralistes. Dans la liste des communes en pénurie de médecins publiée par l'AVIQ¹, 43 communes wallonnes et 7 en Région bruxelloise font face à un manque sévère de médecins généralistes. Les médecins qui pratiquent peinent ainsi à prendre de nouveaux patients.

Aujourd'hui, le défi majeur réside dans la réponse que nous devons apporter à cette pénurie en augmentant donc – voire supprimant à terme – les quotas INAMI, qui ne reflètent en rien la réalité du terrain. Cette pénurie va s'intensifier dans les prochaines années et aujourd'hui, en Wallonie, 61% des médecins ont plus de 50 ans et un quart a plus de 65 ans. À Bruxelles, ces chiffres sont relativement similaires. Si l'on ne considère que les médecins généralistes, la situation est particulièrement préoccupante.

Selon les dernières estimations en 2023, 146 communes wallonnes seraient en pénurie de médecins généralistes. On passerait donc à 55 % des communes en pénurie en Wallonie. La situation se dégrade particulièrement dans certaines régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans les zones rurales et certains quartiers de Bruxelles.

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles sort d'une période de pandémie qui a mis à l'avant-plan les besoins en termes de soins médicaux et paramédicaux. Au sortir de cette pandémie, on voit bien à quel point notre population est en souffrance et la santé mentale n'a jamais été aussi compromise qu'aujourd'hui. La Belgique francophone est aussi confrontée, aux défis du vieillissement de la population, ce qui va évidemment accroître les besoins en soins médicaux. Dès lors, les besoins de prise en charge médicale ne font qu'augmenter : imposer un

1

https://gcm.rmnet.be/clients/rmnet/content/medias/zones_installation_prioritaire_du_01_06_2022_au_31_12_2023.pdf ; <https://www.medi-sphere.be/fr/actualites/socio-professionnel/il-manque-360-generalistes-en-nbsp-wallonie-nbsp.html>

contingentement strict est contraire aux besoins de la population qui restreint l'accès aux soins de santé.

Le syndicat de médecins généralistes Groupement Belge des Omnipraticiens (GBO)² souligne d'ailleurs le fait qu'un généraliste sur deux est en risque de burn-out et la situation ne va pas s'arranger : un tiers des médecins envisagent une retraite anticipée ; 50% ne prennent plus de nouveaux patients ; 50 % des communes sont en pénurie ; un médecin est formé pour 3,3 médecins qui partent à la retraite.

Assurer un accès aux soins de santé pour l'avenir

Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut soutenir l'accès aux soins de santé et assurer à ceux qui viendront après d'avoir accès à un médecin. Il est essentiel de soutenir les jeunes qui décident de s'engager dans des études exigeantes. Aujourd'hui, des jeunes sont empêchés de s'engager dans la carrière de leur choix et il faut embaucher des médecins étrangers pour faire fonctionner les hôpitaux. D'ailleurs, sur ce point, pour le Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé « continuer à jouer sur des nombres à ce point drastiques pour des étudiants qui sortent des universités belges alors qu'on n'a aucune restriction sur les médecins formés à l'étranger, c'est de fait ridicule »³.

Pour toutes ces raisons internes à la Fédération Wallonie-Bruxelles, obtenir une hausse des quotas INAMI pour nos médecins et futurs médecins, mais aussi dentistes et futurs dentistes, est fondamental. Cela constitue un véritable enjeu de société et de santé. La Belgique francophone se doit d'être encore meilleure dans le traitement de ses études en médecine. C'est une question d'éducation, de santé publique et de société, lorsque l'on sait que notre pays fait face à une grave pénurie. La logique du contingentement est une logique qui remonte aux années 1990, lorsque l'on a considéré qu'il fallait limiter l'offre médicale de façon à limiter les coûts en soin de santé. Aujourd'hui, les besoins de prise en charge médicale ne font qu'augmenter et la hausse des quotas INAMI est demandée tant en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles.

Le contingentement fédéral strict, limitant le nombre de médecins et de dentistes, a montré ses limites et ses effets négatifs, tant sur le terrain de l'offre médicale qu'au niveau des formations et des études universitaires pour accéder à la profession. Le résultat de cette politique a été de générer une pénurie plus sévère de

² Anne Gillet, (Non-)respect des quotas fédéraux des numéros Inami: lettre ouverte à nos (futurs) consœurs et confrères néerlandophones, <https://www.lespecialiste.be/fr/actualites/socio-professionnel/non-respect-des-quotas-federaux-des-numeros-inami-lettre-ouverte-a-nos-futurs-cons-oelig-urs-et-confreres-neerlandophones.html>

³ Sabine Stordeur, experte en analyse des systèmes de santé pour le KCE, dans Communiqué de presse du Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé, à l'occasion de la publication de son rapport intitulé « Stratégies d'amélioration du modèle de projection de l'offre médicale : consultation des stakeholders », le 6 juillet 2017.

médecins, déjà bien présente en Wallonie et dans certains quartiers de Bruxelles. Sur ce point, l'objectif du système de planification des ressources médicales en Belgique est de lutter contre la demande induite par l'offre. Cette hypothèse n'a jamais pu être démontrée. Le Centre Fédéral d'Expertise des soins de santé (KCE) a souligné à plusieurs reprises que le côté négatif d'imposer des quotas aussi strictes faces à la pénurie de médecins et dentistes. En outre, l'objectif du système de planification strict des ressources médicales est de lutter contre la demande induite par l'offre. Cette hypothèse est obsolète et n'a jamais pu être démontrée.

La proposition de résolution demande à la Ministre de l'Enseignement supérieur d'inviter le Gouvernement fédéral à reconnaître la pénurie de médecins qui frappe la Fédération Wallonie-Bruxelles en se basant sur les besoins du terrain, en termes d'accès aux formations et de besoins médicaux. L'enjeu est considérable, car il s'agit d'un enjeu de santé publique. Cet enjeu porte aussi sur l'avenir de nos jeunes, de nos étudiants, dont chaque année des milliers veulent s'investir dans les soins de santé. Le contingentement actuel hypothèque de ce fait l'accessibilité aux soins de santé, véritable enjeu de société.

La hausse des quotas pour 2023

Au printemps 2023, le moment est « historique », puisqu'il y a désormais un consensus sur la pénurie croissante de médecins et de dentistes qui menace la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il y a donc un déficit d'offre médicale qui concerne l'ensemble des concitoyens, qu'ils soient flamands, bruxellois ou wallons. Si les surnuméraires francophones ont reçu un numéro INAMI via le mécanisme de lissage, et que les quotas ont été haussés, mais rien ne permettra de résorber la pénurie déjà présente et qui ne va que s'aggraver. Aujourd'hui, même la Communauté flamande demande une augmentation des quotas.

Dans le cadre de la fixation des quotas INAMI 2029, qui correspond à l'année de diplôme en master des étudiants qui commenceront leurs études en septembre 2023, la Flandre s'est montrée revendicatrice pour obtenir davantage de numéros « afin de résorber plus rapidement la pénurie historique de candidats médecins en Communauté flamande ». Le concours à l'entrée des facultés flamandes – celui-là même qui a été imposé à la Fédération Wallonie-Bruxelles en échange de numéros complémentaires – n'est certainement pas étranger à ce constat.

Au final, le fédéral a accordé 100 numéros complémentaires à la Communauté flamande par rapport à la recommandation de la Commission interfédérale de planification, soit un quota de 1.244 médecins pour la Flandre et 929 médecins pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette hausse des quotas accordée à la Communauté flamande fait suite à la demande de numéros INAMI complémentaire par le Ministre flamand de l'Enseignement supérieur – demande à laquelle le Ministre fédéral de la Santé reconnaît désormais le bien-fondé.

Du côté francophone, Les Engagés réitèrent leurs vives inquiétudes quant à une pénurie qui continuera de s'aggraver dans les prochaines années. Désormais, la Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles affirme que l'accord obtenu avec le fédéral a permis de rehausser le nombre de numéros INAMI des francophones. Dans les faits, ces numéros supplémentaires sont purement fictifs et déconnectés de l'évolution de la force de travail du corps médical.

La véritable situation aujourd'hui, c'est celle du nombre de médecins réellement formés. En 2019, 2020, et 2021, du côté francophone, ce sont chaque année entre 900 et 950 médecins qui ont été diplômés. Cela signifie que ce quota de 929 numéros pour 2023 ne permettra pas de diplômer un seul médecin supplémentaire, d'autant plus qu'il faudra tenir compte du taux de déperdition qui sera probablement sous-estimé. La proposition de résolution invite donc la Ministre de l'Enseignement supérieur, ainsi que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à demander une augmentation des quotas pour l'année 2023, ainsi qu'à l'avenir.

Enfin, en Région wallonne, la Ministre de la Santé a récemment affirmé qu'il y aurait 3.000 médecins généralistes supplémentaires dans 10 ans. Il faudra plusieurs années pour que ce nombre puisse combler la pénurie dans de nombreuses communes. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également travailler avec les Gouvernements wallons et bruxellois pour assurer une meilleure répartition géographique, notamment en Wallonie via le dispositif Impulseo qui tend à favoriser l'installation de généralistes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DEMANDANT À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE PLAIDER AUPRÈS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL POUR UNE MAJORATION SUBSTANTIELLE DES QUOTAS TENANT COMPTE DES BESOINS RÉELS EN WALLONIE ET À BRUXELLES

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Vu la résolution relative à la suppression du système dit du numerus clausus, limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes, adoptée à l'unanimité le 21 novembre 2000 par le Parlement de la Communauté française ;
- Vu la résolution relative à la suppression du contingentement fédéral limitant le nombre de médecins, de dentistes et de kinésithérapeutes telle que modifiée en commission et adoptée à l'unanimité le 25 mai 2011 par le Parlement de la Communauté française ;
- Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;
- Considérant la pénurie de médecins et de dentistes qui ne cesse de s'accroître en Wallonie et à Bruxelles ;
- Considérant les pénuries déjà avérées en personnel médical dans certaines spécialisations et zones géographiques ;
- Considérant les besoins croissants en matière d'offre de soins de santé liés notamment au vieillissement de la population et au non-renouvellement des médecins ;
- Considérant qu'il n'est pas démontré empiriquement que l'offre des soins médicaux induit une demande corolaire ;
- Considérant le cadastre des médecins et les scénarios élaborés par la Commission fédérale de planification de l'offre médicale ;
- Considérant que le maintien de l'application stricte des quotas fragilise notre système de santé et l'accès à des soins de qualité ;

- Considérant que l'application du régime des quotas conduira d'ici 2037 à une diminution de moitié de la densité des médecins généralistes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant que le contingentement ne s'applique qu'aux seuls étudiants diplômés des universités belges et que les médecins formés à l'étranger ne se voient imposer aucune restriction à l'obtention d'un numéro INAMI ;
- Considérant les quotas proposés par la Commission fédérale de planification et approuvés par le Gouvernement fédéral en mai 2023, accordant une augmentation de 100 numéros pour la Communauté flamande ;
- Considérant que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également travailler avec les Gouvernements wallon et bruxellois afin d'assurer une meilleure répartition géographique ;

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De plaider auprès du Gouvernement fédéral pour une majoration substantielle des quotas de médecins et de dentiste tenant compte des besoins réels en Wallonie et à Bruxelles ;
- De convoquer une Conférence interministérielle Santé élargie aux ministres de l'Enseignement supérieur, notamment en vue de mettre en place la commission interfédérale de planification ;
- D'établir conjointement avec les autres niveaux de pouvoir un diagnostic et des projections scientifiques concernant les besoins en matière de soins de santé en Wallonie et Bruxelles ;
- D'assurer une concertation interfédérale avec les Gouvernements bruxellois et wallon concernant la répartition géographique des médecins et dentistes en zone de pénurie.

B. Dispa

M. de Lamotte

R. Collin

M. Vandorpe

A.-C. Goffinet

Ch. Bastin

F. Desquesnes